

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [sylviane salois](#)

<https://www.cadre21.org/membres/a8853db987b6c033b12512bc>

Date d'obtention : 2020-11-23 19:05:53

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La méthode Sexto évalue, dirige et assure un suivi adéquat et adapter selon chaque situation. Elle favorise aussi le partenariat avec le service de police ce qui ne laisse pas l'intervenant seul avec la problématique.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Quelque soit ma vision ou ma perception de la situation, il est important de déclenché le protocole pour être en mesure de bien évaluer les besoins et intervenir de façon efficace et objective.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape où je dois référer une personne à un autre service puisque que les actions n'ont pas d'incidence sur le milieu scolaire.

Nous avons la curieuse habitude dans les écoles de vouloir résoudre les problèmes de tout le monde même si cela ne fait pas partie de notre champs d'intervention.

La méthode remet les choses en perspective.